



DELIBERATION N°2024/11/123 DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

OBJET

**Décision modificative n°2 – Budget
annexe du Port de Plaisance**

Séance du 5 novembre 2024

Date de convocation : 30 octobre 2024

Membres en exercice : 37

24 présents – 33 votants

L'an deux mille vingt-quatre, le cinq novembre, à dix-huit heures trente, le Conseil de Communauté de Petite Camargue (Gard) dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations sur la commune de Vauvert, sous la présidence de Monsieur André BRUNDU.

Présents

André BRUNDU, Président – Jean DENAT, 1^{er} Vice-Président, Joël TENA, 2^{ème} Vice-Président, Mylène CAYZAC, 3^{ème} Vice-Présidente, Katy GUYOT, 4^{ème} Vice-Présidente, Véronique VAUTRIN, 5^e Vice-Présidente, Éric BERRUS, 6^{ème} Vice-Président, Jean-François THOMAS, 7^e Vice-Président, Didier LEBOIS, 8^{ème} Vice-Président, Bruno PASCAL, 9^{ème} Vice-Président, Christiane ESPUCHE, 10^{ème} Vice-Présidente, Jean-Paul GERAUD, 11^{ème} Vice-Président – Leila AMROUT, 1^{er} Membre délégué – Mesdames Françoise TURRIBIO, Rachida OUJEDDOU, Nelly RUIZ, Francine CHALMETON, Annick CHOPARD, Laurence EMMANUELLI, Sandrine RIOS, Conseillères Communautaires – Messieurs André MEGIAS, Jean-Louis MEIZONNET, Rodolphe RUBIO, Serge GARNIER, Conseillers Communautaires.

Absents ayant donné procuration

- Monsieur Jean-Paul FRANC a donné procuration à André MEGIAS
- Madame Bernadette MAUMEJEAN a donné procuration à Véronique VAUTRIN
- Madame Isabelle PINON a donné procuration à Françoise TURRIBIO
- Monsieur Jérémy PEREDES a donné procuration à Mylène CAYZAC
- Madame Martine KUFFER a donné procuration à Nelly RUIZ
- Madame Elisabeth MICHALSKI a donné procuration à Francine CHALMETON
- Monsieur Farouk MOUSSA a donné procuration à Annick CHOPARD
- Monsieur Mohammed TOUHAMI a donné procuration à Katy GUYOT
- Monsieur Christian SOMMACAL a donné procuration à Jean DENAT

Absents

– Véronique BENEZET - Christophe TICHET.

Absentes excusées

- Nadia BELAOUNI – Carole CALBA.

En début de séance et en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la désignation du secrétaire de séance : Nelly RUIZ, a été désignée.

RAPPORTEUR : Joël TENA

EXPOSE

L'admission en non-valeur et la constitution de provisions pour dépréciation des créances douteuses de plus de 2 ans font partie de la bonne gestion comptable d'une collectivité.

Pour l'exercice 2024, le montant des créances douteuses de plus de 2 ans à provisionner s'établit à 14 679,82 €.

Considérant que le chapitre 68, en dépenses d'exploitation, a été voté à hauteur de 6500 €, il convient d'ouvrir les crédits budgétaires nécessaires par décision modificative n°2. Le chapitre 68, en dépenses d'exploitation, sera ainsi alimenté par la reprise de la provision 2023 à hauteur de 6300 € en recettes d'exploitation et par la diminution du chapitre 011, compte 63512 – taxes foncières, à hauteur de 1880 €, en dépenses d'exploitation.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération N° 2023/11/122 du 8 novembre 2023 relative à la constitution de provisions pour dépréciation des créances douteuses de plus de 2 ans sur le Budget annexe du Port de Plaisance ;

Vu la délibération N° 2024/03/34 du 27 mars 2024 adoptant le Budget primitif 2024 du Budget annexe du Port de Plaisance de la Communauté de communes ;

Vu la délibération N° 2024/06/65 du 19 juin 2024 adoptant la décision modificative n°1 du Budget annexe du Port de Plaisance de la Communauté de communes ;

Vu l'avis de la commission « Finances, mutualisations et attribution des fonds de concours » du 21 octobre 2024 ;

Vu l'avis du Bureau Communautaire du 29 octobre 2024 ;

Considérant qu'il convient d'ouvrir les crédits budgétaires nécessaires à la constitution d'une provision sur l'exercice 2024 ;

Considérant que des modifications peuvent être apportées au budget par l'organe délibérant jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent,

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- d'ENTERINER la décision budgétaire modificative n°2 du budget annexe du Port de Plaisance telle que présentée dans le document annexé à la présente délibération et qui se résume comme ci-dessous :

CHAPITRE	BP 2024	INTITULE	MONTANT DM N°2	BP 2024 + DM N°2
DEPENSES D'EXPLOITATION				
011 – Charges à caractère général	58 489,22 €	63512 – Taxes foncières	- 1 880 €	56 609,22 €
65 – Autres charges de gestion courante	7 500 €			7 500 €
66 – Charges financières	700 €			700 €
67 – Charges exceptionnelles	2 500 €			2 500 €
68 – Dotations aux provisions et dépréciations	6 500 €	6817 – Dotation dépréciation actifs circulants	+ 8 180 €	14 680 €
TOTAL DEPENSES REELLES DE LA SECTION	75 689,22 €		6 300 €	81 989,22 €
042 – Opérations d'ordre transfert entre sections	65 000 €			65 000 €
TOTAL DEPENSES D'ORDRE DE LA SECTION	65 000 €			65 000 €
TOTAL DEPENSES D'EXPLOITATION	140 689,22 €		6 300 €	146 989,22 €

CHAPITRE	BP 2024	INTITULE	MONTANT DM N°2	BP 2024 + DM DM N°2
RECETTES D'EXPLOITATION				
70 – Ventes produits fabriqués, prestations	56 515,00 €			56 515,00 €
78 – Reprises sur provisions et dépréciations		7817 – Reprise dépréciation actifs circulants	+ 6 300 €	6 300 €
TOTAL RECETTES REELLES DE LA SECTION	56 515,00 €		6 300 €	56 515,00 €
042 – Opérations d'ordre transfert entre sections	65 000 €			65 000 €
TOTAL RECETTES D'ORDRE DE LA SECTION	65 000 €			65 036,70 €
R 002 – résultat reporté	37 674,22 €			37 674,22 €
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	140 689,22 €		6 300 €	146 989,22 €

- d'AUTORISER Monsieur le Président, ou, en cas d'empêchement, son représentant(e), à signer, au nom et pour le compte de la Communauté de communes, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DECISION

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteur.

Le Président,

André BRUNDU



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr